



# Réunion bilatérale DRH – SNOPA-CGT

## Le 29 janvier 2021

### Situation et gestion des OPA

**Administration :** Jacques Clément SG/DRH, Stéphane Schtahaups Chef du service Gestion, Frédéric Desbois Sous-directeur du bureau SG/DRH/G/TERCO, Audrey Lemesle, cheffe de bureau SG/DRH/G/TERCO3, Christian Roy SG/DRH/PPS/PPS4, Bruno Cordarini SG/DRH/G

**Délégation SNOPA CGT :** Philippe Debat, Michel Lelievre, Éric Le Jossec, Florian Quiguer, Eliezer Vergerolle, Emmanuel Jungmann

**cette réunion bilatérale a consisté à faire le point des dossiers dont l'urgence impose de trouver des réponses, de décliner des actes de la part de l'administration.**

Notre dernière bilatérale avec la DRH remonte au 28 janvier 2020, ce qui de notre point de vue est insuffisant pour travailler sur la situation des OPA. Le DRH partage notre avis, conçoit le « nous pouvons mieux faire » et nous invite à les solliciter plus souvent. Ce que nous ne manquerons pas de faire. Mais au regard du temps long pour obtenir une réponse à des courriers, (dont certains ne sont jamais arrivés !) on s'interroge sur leur capacité à nous consacrer du temps en réunion.

#### **Transfert en cours et à venir !**

- Sur le point sensible de la mise en œuvre de la collectivité européenne d'Alsace, la DRH a demandé l'appui du service juridique pour s'assurer que l'imbrication des 3 lois (loi de 2009-1291 transfert des parcs, loi de 2014-58 MAPTAM, loi 2019-816 CEA) qui impactent les OPA n'engendre pas de complications et d'obstacle à la possibilité d'un droit d'option pour intégrer ou pas la collectivité avec les garanties associées.

**Elle nous communiquera l'analyse du service juridique.** Pour la DRH il n'y a pas d'obstacle au transfert des OPA dans les mêmes conditions et droits que lors du transfert des parcs. **Il s'agit bien de lever tous les doutes ou mauvaises interprétations** de la part des différents acteurs (collectivités, MTE et OPA)

- Pour les OPA transférés dans les Secrétariats Généraux Communs sous tutelle du Ministère de l'intérieur, les conditions de transfert pour les OPA impactés sont la MADSLD avec convention et contre remboursement des salaires de la part du Ministère de l'intérieur (MI).

Pour le moment il n'est pas possible de quantifier exactement le nombre d'OPA impactés et transférés. Le ministère MTE s'est donné jusqu'au 1<sup>er</sup> avril pour rendre effectif le transfert des services dans les SGC. Si pour la métropole et la Guyane, c'est bouclé avec le MI, cependant avec les autres départements outre-mer un accord reste à trouver avec le MI sur le plafond d'emploi.

La DRH comprend que parfois l'information sur les SGC n'a pas été correctement transmise notamment en outre-mer. À retenir les services outre-mer transférés, comme la DEAL Guyane ne sont plus sous la tutelle du MTE.

- Sur la situation d'OPA en madsls des collectivités, qui seraient confrontés à se positionner sur une mise à disposition dans le cadre d'une création d'un syndicat mixte entre la collectivité territoriale et le SDIS pour l'entretien et la gestion de leurs matériels, au regard de l'article 26 de la loi de 2009-1291, la DRH demande au SNOPA d'identifier le problème par un courrier pour qu'elle puisse être saisie officiellement

*et produire une réponse en direction des collectivités qui seraient tentées de déroger aux règles en matière de MADSLD.*

*La collectivité ne peut pas imposer le terme d'une MADSLD à un OPA. Le SNOPA préparera un courrier destiné à la DRH avec exemple à l'appui du département de L'Ille et Vilaine CD35.*

*- Sur le projet de loi 4D Le DRH nous informe que le PJJ 4D ne sera « peut-être » pas traité au calendrier parlementaire de cette mandature. Ce projet de loi fait l'objet d'interrogation et d'un débat du pouvoir politique « est-ce le bon moment ? ». Quant au projet de décentralisation d'une partie du réseau routier national des DIR annoncé par le cabinet transports lors de l'audience du 15 décembre avec la CGT, la DRH précise le lien avec le PJJ 4D et dit que cela reste une hypothèse non validée.*

*Le SNOPA émet des réserves sur la réponse du DRH, pour nous il n'y a aucun lien avec le PJJ 4D. Le MTE peut tout à fait engager ce transfert vers les collectivités ou les régions, les textes officiels en vigueur suffisent.*

### **Restructuration de services**

*- La DRH est consciente de la difficulté de gestion des OPA et des limites statutaires pour préserver ces personnels dans les services en cas de restructuration. Elle annonce que sur les 4 OPA de La Rochelle celui qui visait un poste à l'OFB s'est concrétisé. Pour les 3 autres OPA, le DRH s'engage à saisir rapidement la directrice de la DREAL NA pour que des réponses et des solutions puissent être apportées. Le DRH ajoute que le service doit conserver l'ETP d'emploi sur son effectif quand l'agent part de son service d'origine en madslD vers un service d'accueil.*

*Le SNOPA répond que nous parlons d'humain et que les conséquences en matière de restructuration avec la gestion d'ETP fantôme à la DREAL ne doivent pas se faire au détriment de la vie des agents qui sont actuellement dans une situation inacceptable et de tension extrême et ne se sentent pas entendus, ni écoutés.*

*- Sur le cas du CES de St Marcel à la DIR-CE, le DRH dit ne pas avoir été saisi officiellement du projet de fermeture du centre, sans toutefois nier son existence. Elle répondra aux sollicitations de la DIR-CE pour l'accompagnement des agents si cela est nécessaire. La majeure partie de ces OPA vont faire valoir leur droit à la retraite avant 3 ans.*

*Nous récusons une situation qui impactent tous les OPA dans l'abandon des missions par l'administration avec le refus d'autorisation de recruter des OPA, réduit les possibilités de mobilité, d'avancement.*

*Par ailleurs, au vu des difficultés rencontrées quant à la mobilité des OPA, la DRH indique ne pas être opposé dans le cadre de la modernisation du décret de 1965, à revoir les règles afin de faciliter la mobilité des OPA vers la Mise à Disposition et le Détachement.*

### **Catégoriel 2020-2021**

*- Un bilan du complément annuel versé aux OPA en 2020 nous sera communiqué en même temps que celui de tous les agents du MTE, dans les prochaines semaines. La DRH ne répond pas sur l'injustice des 250 OPA environ madslD des collectivités, écartés de la mesure du CA.*

*Le SNOPA saisira le cabinet sur cette injustice et le président de l'ADF, car les collectivités en font un blocage de principe sans argument et c'est inacceptable. Les agents territoriaux ont droit à une indemnité du CG.*

*- Le DRH indique que des mesures catégorielles sont prévues pour les OPA sur le budget 2021. Nous indiquons que sa réponse est contradictoire avec celle du cabinet du MTE qui repousse cet engagement à 2022 à la suite de notre courrier qui revendique de revaloriser l'ensemble du régime indemnitaire des OPA. Nous attendons de voir.*

*- L'arrêté 2002 du 16 avril 2002 relatif à la prime de métier attribuée aux OPA est en cours de mise à jour, retour imminent de la demande faite à la fonction publique.*

*La note relative à la prime d'expérience indiquant le tableau des nouveaux montants en fonction de la nouvelle grille de classification a été diffusée dans les services en 2020. Nous rappelons encore une fois la négligence de la DRH dans la diffusion des textes officiels envers les OS représentantes des personnels. Nous demandons cette note.*

*- La note de gestion 2015 relative à la prime de métier dite de protocole DIR-DIRM-VNPM est elle aussi en cours de mis à jour avec la prise en compte de la nouvelle grille de classification.*

*- Le ministère n'a pas répondu officiellement à notre courrier pour la remontée du niveau de la prime de rendement à 16% qui pour nous est justifiée au regard des autres primes de rendement des autres ouvriers d'État bien mieux valorisés.*

### **Revalorisation salariale**

*- C3A- La DRH est d'accord avec le SNOPA et va rapidement donner les consignes dans les services pour qu'ils appliquent la circulaire Cessation Activité Anticipée Amiante et procèdent à la révision des bases allocations des OPA partis en C3A.*

***Encore une fois si le SNOPA n'était pas là, les OPA seraient les oubliés du ministère. Le SNOPA fait le travail de la DRH !!!!***

*- Sur le pied de grille, la DRH a fait la demande et espère que la fonction publique va prendre en compte de revaloriser le taux horaire du pied de la grille salariale. Elle précise que cela concerne très peu d'OPA. Le SNOPA rappelle qu'il faut pour sortir de l'illégalité remonter le pied de grille, mais pas simplement c'est toute la grille qui doit être revue à la hausse, pour rattraper le retard de plus de 10 ans d'exclusion et mettre en adéquation les salaires avec les qualifications.*

*Nous revendiquons **une grille salariale avec des salaires variant de 1820 € à 4300 € ainsi que la suppression des abattements de zone.***

*- Sur la reprise d'ancienneté des périodes militaires et du service national, la DRH demande à être saisie par un courrier sur d'éventuelles difficultés de mise en application de la note du 9 février 2019 par les services qui à la suite de la nouvelle grille de classification des OPA (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) notamment en lien avec les macro-grade C, B et A ne reprennent pas les mêmes durées (10 ans en C, 5 ans en B et A) . Le SNOPA va interpeler la DRH par courrier. Mais l'ancienneté ne saurait être modifiée pour ceux recrutés avant 2019.*

### **CCOPA 2020 et commission de réforme**

*- La DRH a présenté un bilan des CCOPA 2020, promotions, examens, montants des enveloppes consommées. Elle a eu un seul retour sur un montant erroné d'enveloppe. Elle nous communiquera les documents bilans. Les bilans concernant les montants d'enveloppe des établissements publics ne figurent pas sur le document présenté. La DRH s'est engagée à se renseigner pour les préciser.*

*- La DRH envisage de diffuser fin février la note de gestion sur les promotions 2021 pour permettre d'anticiper la préparation des examens et concours.*

*Le SNOPA rappelle que le contexte de la crise sanitaire en 2020 n'a pas été favorable à une tenue dans des meilleures conditions des CCOPA. Certains services ont trop tardé pour traiter les promotions, empêchant de ce fait l'organisation d'examen ou de concours. Le parallèle avec les macro-grade C, B, A et le mélange des corps OPA - Fonctionnaires ont perturbé les CCOPA. Des annonces erronées de la part de l'administration locale en CCOPA sur la gestion des OPA sont inacceptables.*

- La DREAL GE n'a toujours pas activé de commission de réforme. Surprenant !!! Elle renvoie vers des DDCSSP, c'est anormal. Un rappel avec l'arrêté fixant la création d'une CR dans les services en gestion des OPA à la DREAL ou DDT est nécessaire.

- Pour les prochaines élections professionnelles, la DRH évoque la possibilité de regrouper les CCOPA au niveau des DIR, excepté pour VNF. Quelles conséquences notamment au niveau des choix de promotions ? Le SNOA-CGT rappelle son principe qui est d'instituer une instance au plus près des OPA, d'autant que l'avenir des DIR est menacé par des projets de décentralisation et de privatisation.

### **Mobilité et effectifs OPA**

- Cycle de mobilité 2020-09 : Il y a un seul recours relatif à une mobilité, qui a été traité.

Le bilan du cycle mobilité fait état de

42 OPA (dont 3 de catégorie A) ont déposé 61 candidatures sur 55 postes

17 OPA (dont 3 de catégorie A) ont été affectés (soit 40%)

Cycle au fil de l'eau poste A et B uniquement

16 OPA (dont 2 de catégorie A) ont déposé 18 candidatures sur 16 postes

8 OPA (dont 2 de catégories A) ont été affectés (soit 50%)

Le SNOA déplore que les mouvements et les possibilités de mobilité se réduisent au regard des cycles des années précédentes. Nous dénonçons l'absence de recrutement qui est un élément majeur dans les potentialités de mobilité.

- La DRH a présenté un bilan des effectifs OPA du ministère par service et EP, genré. Nous sommes environ 2088 OPA en gestion du MTE (service, EP et OPA mad)

Un contrôle des chiffres présenté est à faire, la DRH indique la présence de 74 femmes alors que le dernier bilan social 2018 faisait état de 54 femmes !. Nous communiquerons les anomalies à la DRH.

- La DRH nous informe d'une plus grande latitude au niveau du ministère à recruter en catégorie A. Néanmoins elle laisse la possibilité aux OPA IGHM nouvellement reclassés, de postuler sur des postes de catégorie Technicien équivalent B/B+ ou de fonctionnaire, à étudier au cas par cas.

### **Retraite**

- Dans un souci de simplification imposé par l'État, la dématérialisation de la gestion des données s'accélère, par l'obligation de faire ses démarches en ligne avec les sites internet, cependant plusieurs problèmes existent dans le suivi et la mise à jour des données retraite par les services employeurs vers le FSPOEIE pour les OPA.

Même le FSPOEIE ne communique pas les données sur le site info-retraite, ni aux agents. L'accès aux données de la retraite est compliqué pour certains OPA. Une procédure de la chaîne de communication des services pour le traitement d'un dossier retraite ou d'une demande d'un OPA est à redéfinir.

- La DRH comprend qu'il y a un problème de coordination entre les différents services et de mise à jour des données retraite. Elle va initier la rédaction d'une lettre à la Caisse de Dépôt et Consignation pour les sensibiliser sur les dysfonctionnements d'actualisation des données fournies par le MTE.

Le SNOA demande la possibilité pour les OPA d'obtenir des informations retraite sur le site de l'ENSAP.

Le SNOA va rencontrer en audience bilatérale le bureau des pensions DRH/PSPP3 de Draguignan mercredi 3 février. Nous lui soumettrons de nombreuses questions d'OPA avec des exemples concrets. Nous adresserons une lettre à la DRH, à l'issue de la réunion pour appuyer nos revendications en matière de retraite et traitement des dossiers.

**En conclusion :**

**Pas de scoop !!!.** Mais une audience de plus de 3heures, qui a permis de pointer la dégradation de la situation des OPA, dans des conditions de visio pas toujours faciles, interruptions à plusieurs reprises,

**Une DRH qui ne pilote plus et qui n'est pas en mesure de réellement apporter des réponses.** Le SNOPA-CGT toujours présent et heureusement pour rappeler le respect des textes et des règles statutaires des OPA à l'instar des OPA en C3A qui bénéficieront de la nouvelle grille de salaire de 2019 comme prévue par la circulaire C3A.

**Une DRH incapable d'apporter la moindre perspective positive aux OPA à la veille de la refonte statutaire !!!**

**Dès à présent le lancement du chantier statutaire au plus vite pour répondre aux attentes des OPA, en maintenant la pression par une action syndicale forte, unitaire et une forte mobilisation des OPA pour gagner en revendication si nous voulons sauver nos missions, nos emplois et nos règles statutaires.**